

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 6 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC (proc de C PASTRE), JY MEYER (proc de C FAURE), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, P GAILLARD, C HADDAD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, E SAUGET, J SOUBEYRAND (proc de S GENEST), JF DURAND, JC COURT, JY PONTHIER, P DUPONT, R MOULIN, D BERAL, G ANTONY, M GUYON, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de G SAUCLES), G FANGIER, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, F CHASSON, B SOUCHE, M CEYSSON, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 35

Procurations : 7

Votants : 42

Absents : 10

Date de convocation : 30/10/2025

Secrétaire de séance : Jean-Luc ARNAUD

Absents : R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, S CAVIGGIA, B TEYSSIER, J LAFFONT, J SEBASTIEN, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non-votants : JP MARRON.

Objet : Convention de gestion France Services entre la ville d'Aubenas et la CCBA.

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L5214-16-1 ; autorisant les communautés de communes compétentes dans un domaine de confier la gestion du service à une commune membre par convention ;

Vu les statuts de la CCBA et, plus particulièrement l'article 5 et le point 2.6 : Participation à une convention France Services ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 14 octobre 2025

Considérant que la commune d'Aubenas dispose d'une antenne « France Services » située au sein du Pôle de Services sis 30 Avenue Zelzate à Aubenas (07200) labellisé « France Services » par l'Etat en 2021 à la suite d'un audit de la structure respectant l'ensemble des critères ;  
Considérant que le Pôle de services est un bâtiment unique qui abrite en son sein plusieurs missions et entités destinées à accompagner la population et, notamment les habitants du quartier prioritaire de la ville « Les Oliviers » ; ces services sont mutualisés et se complètent ;  
Considérant que l'espace dédié à « France Services » ne représente qu'une partie du bâtiment.

La CCBA souhaite confier la gestion de « France Services d'Aubenas » à la ville d'Aubenas tout en demeurant compétente. Pour ce faire, il convient d'établir une convention de gestion entre la CCBA et la commune. La convention permet de fixer les modalités de gestion de « France Services ».

En contrepartie, la CCBA remboursera à la commune les frais de gestion et de fonctionnement de la « France Services » d'Aubenas :

- Les postes de 2 agents 5 jours par semaine à hauteur de 24 heures hebdomadaires ;
- Les frais inhérents à la partie du bâtiment selon la surface occupée de 39 m<sup>2</sup> dédiée à « France Services » (assurances, entretien, ménage des locaux...) et les acquisitions de matériels nécessaires à l'exercice de la compétence.

Les charges sont calculées au prorata de la surface, selon les critères définis dans la convention.

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20251106-DEL06112025-10-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2025  
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Le coût estimé pour 2026 est de 55 200 € ; la recette de l'Etat est de 50 000 €.

La convention ci-annexée prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2027. Elle pourra être prolongée par reconduction expresse pour une durée identique.

La CCBA percevra directement l'aide de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

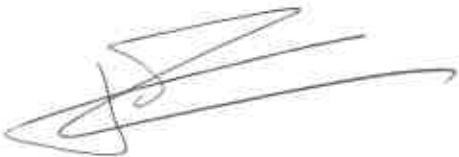
- Autorise le Président à signer la convention de gestion de « France services » d'Aubenas avec la commune d'Aubenas ;
- Autorise le président à solliciter et à percevoir pour le compte de la CCBA l'intégralité de la subvention auprès de l'Etat
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 7 novembre 2025.

Le Président, Max TOURVIEILHE

Le Secrétaire de séance, Jean-Luc ARNAUD.



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20251106-DEL06112025-10-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2025  
Date de réception préfecture : 18/11/2025